

## Protection sociale

L'U2P défavorable au projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025  
Page 2

## Vie des entreprises

Reprise de la démarche de simplification administrative  
Page 2

## Travail - Emploi

Stop au surcoût du travail  
Page 3

## Événement

Réunion nationale des CPRIA : une journée pour échanger, débattre et partager ses expériences  
Page 3

## U2P

Les Brèves, l'Agenda  
Page 4

 @U2P\_france

 U2P - Union des entreprises de proximité

 U2P\_france

 U2P



Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr), rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

## Ne sacrifions pas l'apprentissage sur l'autel des économies budgétaires

Le gouvernement est-il sur le point de saborder une source précieuse de prospérité ? Le Président de l'U2P n'a pas manqué de sonner l'alerte auprès de la nouvelle ministre du Travail et de l'Emploi.

Cette filière de formation, qui offre un taux d'insertion dans l'emploi de 12 points supérieur (75%) à celui de la filière classique (63%), s'est considérablement développée jusqu'à atteindre près d'un million de contrats d'apprentissage. Et pourtant, le gouvernement envisage de raboter l'accompagnement financier de toutes les entreprises qui forment un apprenti, sans distinction de taille, en le faisant passer de 6000 euros à 4500 euros. « Nous sommes vent debout contre le projet de réduire cet accompagnement pour tout le monde alors que deux tiers des apprentis sont employés dans des entreprises de moins de 50 salariés. » a expliqué Michel Picon, Président de l'U2P. Certes l'U2P regrette que les déficits publics se soient accumulés au fil des années et partage l'impérieuse nécessité de réduire les dépenses publiques. Pour autant, l'apprentissage ne



peut pas être une variable d'ajustement budgétaire. L'effort de formation consenti par les entreprises au profit des apprentis doit au contraire être assimilé à un investissement, qui profite à l'ensemble de la collectivité nationale en ce qu'il combat le chômage, et qui mérite donc une compensation financière adaptée. L'Etat ne finance-t-il pas à 100% l'enseignement sous statut scolaire ? L'U2P rejoint le Premier ministre quand il appelle à combattre les effets d'aubaine et invite pour cela à revenir à la situation d'avant 2020 quand les entreprises de plus de 250 salariés étaient exclues du dispositif d'aide à l'apprentissage. Qui peut affirmer qu'une entreprise du CAC 40 a autant besoin d'une aide à l'apprentissage que la TPE de moins de 10 salariés ? L'économie s'élèverait à plus d'un milliard d'euros. En

parallèle, le gouvernement s'apprête également à réduire les exonérations de charges sur le salaire des apprentis, s'orientant vers une double peine: moins d'aide et plus de charges. L'U2P appelle le Premier ministre à ne pas se déjuger et à abandonner toutes mesures qui tendraient à créer de nouvelles charges ou contraintes sur le tissu des TPE et PME françaises. Toute autre politique reviendrait à jouer avec le feu. Michel Picon a ajouté : « Je rappelle que les TPE, au-delà de leur contribution essentielle à la formation des apprentis, sont de loin les entreprises les plus créatrices d'emploi avec un solde positif de plus de 220.000 emplois entre 2008 et 2017 quand les grandes entreprises en perdaient plus de 240.000. Et la tendance se poursuit. Casser cette dynamique serait une folie. » ●



La ministre du Travail et de l'Emploi est venue à la rencontre du Président de l'U2P au 53 rue Ampère, le 9 août dernier.

## L'U2P défavorable au projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025

Le PLFSS 2025 pèse le plus lourd dans l'équation budgétaire du Gouvernement puisque la protection sociale représente près de la moitié de la dépense publique. L'U2P doit être entendue du 15 au 18 octobre.

### PLFSS 2025

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale

Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a souligné la nécessité de faire beaucoup avec peu et de renoncer à l'argent facile, en raison de la dette colossale de la France (plus de 3 000 milliards d'euros) et d'un déficit public en forte hausse. Peut-être de façon naïve, nous avons cru comprendre que pour les 2/3, l'effort de redressement budgétaire annoncé par le Premier ministre devait venir de la réduction des

dépenses de l'Etat, le dernier tiers de l'effort provenant d'une participation demandée aux seules grandes et très grandes entreprises qui réalisent des profits importants et d'une contribution exceptionnelle des Français les plus fortunés. L'U2P partage l'objectif de redressement des finances publiques, mais regrette que le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) repose sur des mesures qui pénalisent les petites entreprises, au lieu de réformes structurelles. Le PLFSS 2025 se concentre principalement sur l'assurance maladie et ignore des branches essentielles comme la famille ou la vieillesse, sauf pour repousser de six mois la revalorisation des pensions. Des mesures telles que la

réduction des exonérations de cotisations sociales, les modifications des indemnités d'arrêt de travail ou encore la hausse des coûts des compléments santé sont de nature à alourdir les charges des entreprises, notamment les plus petites, avec des répercussions négatives sur l'emploi et la croissance. L'U2P estime que le gouvernement a manqué l'occasion de réformer en profondeur le système de financement de la protection sociale, comme le suggérait le rapport BOZIO-WASMER. Ce rapport posait la question de savoir si le mode de financement de la protection sociale, dans son ensemble, est encore adapté à ses objectifs d'emploi, de progression salariale et s'il permet

d'apporter suffisamment de ressources à la protection sociale. Il met en exergue, sans surprise, que le système est d'une complexité redoutable, avec des barèmes, des assiettes et des taux de cotisations multiples et enchevêtrés. Cependant, au lieu de simplifier les prélèvements et de favoriser l'acceptation citoyenne, le projet de loi instaure des contraintes supplémentaires. Pour l'U2P, il s'agit davantage d'un "projet de loi de matraquage" que de redressement, ce qui va affecter la confiance des petites entreprises. En conséquence, l'U2P qui est consultée par les Caisses de Sécurité sociale en tant que partenaire social, émettra un avis défavorable sur ce texte. ●

## Reprise de la démarche de simplification administrative

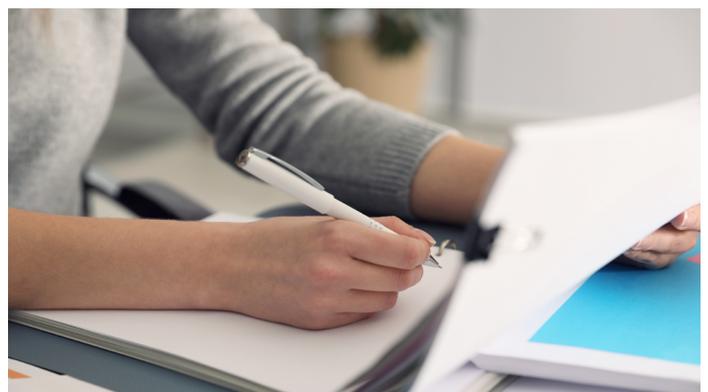
Alors que le travail de simplification des démarches administratives des entreprises a été interrompu, l'U2P continue de défendre le test TPE-PME et le "dites-le nous une fois pour toutes".

L'U2P s'est félicitée de la démarche de simplification de la vie des entreprises, malheureusement interrompue par l'annonce de la dissolution par le Président de la République à quelques heures du vote du projet de loi en 1ère lecture au Sénat. Dès la présentation du plan d'action par le gouvernement, nous avons constaté qu'une large partie des 133 propositions formulées par l'U2P fin 2023, dont beaucoup de mesures sectorielles (bâtiment, alimentation, commerce, fabrication, services, professions libérales), avaient été prises en compte. L'U2P s'est également félicitée de l'intégration au projet de loi des dispositions

relatives au test TPE-PME et au principe « dites-le nous une fois pour toutes ». Ce test TPE-PME est fondamental, car il implique les entreprises dans la création des lois. Au lieu des études d'impact réalisées en "chambre" par les administrations, il s'agira bien de faire tester par l'entreprise la pertinence d'une mesure sans que cela ne se traduise par une charge administrative supplémentaire ou par une insécurité juridique. De même, le principe du « dites-le nous une fois pour toutes » doit mettre fin aux formalités redondantes, obligeant enfin les administrations à se partager entre elles les informations issues de

l'entreprise. Le travail législatif sur la simplification ne devra pas remettre en cause les conventions collectives de branche, qui sont absolument indispensables pour organiser une profession, garantir les règles de concurrence, et mutualiser les coûts en

particulier pour les petites entreprises. L'U2P, qui rencontre des parlementaires autour de ce sujet, demande au gouvernement de reprendre le travail législatif là où il a été suspendu, en veillant à prendre en compte les spécificités des petites entreprises. ●



## Stop au surcoût du travail

Matignon prépare une réforme des allègements de cotisations patronales dont le principe est de récupérer les hausses de cotisations entre 1 et 1,3 SMIC pour en faire profiter les salariés entre 1,3 et 1,9 SMIC, voire un peu au-delà, pour améliorer les rémunérations.

Est-ce qu'une entreprise va augmenter de 20 % un salarié payé au SMIC, soit 340 euros de plus, pour récupérer 100 euros d'exonérations ? L'U2P ne croit pas une minute que cette réforme va « désmicardiser » le pays ! Tout cela est un habillage pour récupérer 5 milliards. « *Tant que l'on ne remettra pas en cause les trop nombreuses charges qui pèsent sur le travail, on pourra faire tous les bidouillages possibles, cela n'améliorera pas le pouvoir d'achat des salariés.* » a affirmé Michel Picon, Président de l'U2P, dans les Echos. Les jeunes ne construisent plus leur vie à partir de leur vie professionnelle. Les aspirations changent, la place du travail aussi, ce qui rend indispensable l'ouverture d'une réflexion sur le financement de notre modèle de protection sociale. Supprimer certaines exonérations de charges au niveau du SMIC est un pari risqué qui mériterait à tout le moins une évaluation branche professionnelle par

branche professionnelle, voire entreprise par entreprise. La vraie solution pour améliorer le pouvoir d'achat des Français qui travaillent viendra d'une réforme d'ensemble définissant de nouvelles sources de financement de notre protection sociale, à l'instar de la création de la CSG dans le passé, de façon à alléger le coût du travail. Pour rappel, au début des années 90, l'U2P fut la seule organisation représentative au niveau national et interprofessionnel à soutenir un élargissement du financement de la protection sociale via la contribution sociale généralisée - CSG. Créée en 1991 précisément pour diversifier le financement de la protection sociale afin qu'il ne repose pas uniquement sur les cotisations sociales payées par les salariés, les employeurs et les travailleurs indépendants. Nous sommes tous attachés à notre modèle social mais le fait que notre protection sociale repose encore principalement sur le travail n'est plus tenable.

L'urgence est donc, en sauvegardant les prestations, d'envisager d'autres moyens de financement, sans pour autant peser sur le travail. Par exemple, il est possible de freiner les arrêts de travail de deux ou trois jours qui perturbent les petites entreprises et encourager les gens à ne pas s'arrêter chaque fois qu'ils ont un petit rhume. Malheureusement, cela passe par l'introduction d'un délai de carence. Il faut qu'il y ait un délai de carence d'ordre public, c'est-à-dire qui ne soit pas plus remboursé par la Sécurité sociale que par l'employeur ou par

l'assureur. Si ce qui n'est plus remboursé par la Sécurité sociale est pris en charge par les régimes de prévoyance mis en place par la branche professionnelle ou l'entreprise, comme c'est envisagé aujourd'hui, on transfère des coûts vers l'employeur ! Déjà aujourd'hui, l'assurance maladie et les allocations familiales ne sont pas liées au travail. Il est nécessaire de réduire l'écart entre salaire brut et salaire net. Bien entendu, cette mesure devra concerner également les bénéficiaires des travailleurs indépendants ! ●



## Réunion nationale des CPRIA : une journée pour échanger, débattre, et partager ses expériences

Le programme du 30 octobre prochain, journée consacrée à l'innovation par le dialogue social, inclut deux tables rondes dans la matinée et une séance plénière l'après-midi.

Les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat (CPRIA) ont été créées dans le cadre de l'accord du 12 décembre 2001, signé par les partenaires sociaux de l'artisanat (U2P, CFTD, CFE-CGC, CFTC, CGT, et CGT-FO), dans le but de renforcer le dialogue social dans ce secteur. Présentes dans chaque région, ces commissions jouent un rôle essentiel en offrant aux salariés et aux employeurs des informations et des conseils sur les

dispositions légales et conventionnelles qui régissent leurs relations de travail. Les CPRIA sont également chargées de débattre et de formuler des avis sur des problématiques spécifiques aux entreprises artisanales, en particulier celles de moins de 11 salariés. Elles contribuent activement à la prévention des conflits en apportant des recommandations aux parties concernées et facilitent la résolution des différends individuels ou collectifs, à condition

que ceux-ci n'aient pas fait l'objet d'une saisine devant les juridictions compétentes et que les parties concernées aient donné leur accord pour une intervention. Par ailleurs, les commissions encouragent l'accès des salariés et employeurs aux activités sociales, culturelles et sportives, et réalisent un bilan annuel de leurs actions. Au programme du 30 octobre prochain, deux tables rondes dont l'une sera dédiée à une présentation d'initiatives communes à

plusieurs CPRIA. La seconde sera consacrée à un échange sur les actions mises en place afin de contribuer à la connaissance du scrutin TPE par les salariés et employeurs et de favoriser le vote. Une séance plénière aura lieu l'après-midi avec notamment la diffusion de capsules vidéo et un échange entre les représentants des organisations syndicales de salariés et de l'U2P autour du scrutin TPE, de la mobilisation et des enjeux. ●

## Les Brèves

**Les 45 bougies de la GSC.** L'association GSC, fondée en 1979 par les 3 organisations patronales représentatives (U2P, Medef, CPME), fête cette année son 45ème anniversaire. L'association GSC permet aux entrepreneurs et aux dirigeants de percevoir un revenu en cas de perte de leur emploi. Cette protection prend tout son sens dans le contexte de crises successives que nous avons traversées (pandémie, inflation des prix de l'énergie et des matières premières, logement). L'an passé près de 50 000 chefs d'entreprise ont perdu leur emploi dont 90% d'entre eux étaient à la tête d'une TPE de moins de 5 salariés. La grande majorité d'entre eux s'est retrouvée sans avoir droit aux allocations chômage. L'offre de la GSC répond à la nécessité de toujours améliorer la protection sociale des chefs d'entreprise et de coller aux attentes des indépendants. Elle est un élément de sécurisation des transitions, fréquentes et inévitables dans la vie d'une entreprise. C'est un filet de sécurité qui permet de rebondir après une défaillance. L'U2P prône une ouverture de cette garantie sociale aux professions libérales.

**Défaillances des entreprises artisanales commerciales et libérales : chiffres du 2eme trimestre 2024.** Avec un total de 9 895 défaillances au premier trimestre 2024, les chiffres sont globalement en hausse de 20% par rapport au second trimestre 2023. La situation ne fait donc qu'empirer (l'année précédente, la hausse était déjà de 24%). Aucun secteur n'est épargné, en particulier le BTP, qui subit un glissement annuel important de 34%. Cela confirme le haut niveau de sinistralité observé depuis fin 2022 parmi les

entreprises de proximité. Les mauvais résultats de 2023 devraient donc encore s'aggraver en 2024. La hausse des défaillances est particulièrement préoccupante dans l'artisanat du BTP, avec une augmentation de +60% dans la construction de bâtiments résidentiels, +39% dans les travaux de finition, et +29% en maçonnerie générale. Les professions libérales techniques sont également touchées, avec +44% pour les agences immobilières et +33% pour les architectes. Dans les services, les transports enregistrent une hausse des défaillances de 30%, notamment chez les taxis/VTC (+37%). Le secteur du nettoyage des bâtiments est également impacté (+30%). Dans la fabrication, l'imprimerie reste fragilisée (+25,5%). Les défaillances sont plus modérées dans l'alimentation et l'hôtellerie-restauration, avec les cavistes et commerces bio (+14,6%), l'hôtellerie-restauration (+5,1%) et la boulangerie-pâtisserie (+5,2%).

**L'emploi salarié recule à nouveau au 2eme trimestre 2024 dans un climat économique préoccupant.** L'emploi salarié dans les entreprises de moins de 20 employés des secteurs de proximité (artisanat, commerce, professions libérales) a reculé de -0,9% par rapport au trimestre précédent et de -1,4% sur un an. Ce déclin s'inscrit dans un contexte économique défavorable, marqué par une baisse d'activité de -1,4% en volume. Les petites entreprises de proximité, notamment dans le BTP et la fabrication, sont particulièrement touchées par le choc énergétique, contrairement aux autres secteurs où l'emploi salarié progresse de +0,6% sur un an. ●

## L'Agenda

### 3 octobre

Signature de la convention de partenariat U2P – « Les entreprises s'engagent ».

### 4 octobre

Participation du Président de l'U2P au congrès de la FENARAC, Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat et du commerce de proximité.

### 7 octobre

Déplacement du Président de l'U2P à Ajaccio, auprès de l'U2P de Corse.

Entretien du Secrétaire général de l'U2P avec la Direction Générale des Entreprises.

### 9 octobre

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec la ministre du Travail de l'Emploi, Astrid Panosyan-Bouvet.

### 14 octobre

Déplacement du Président, Michel Picon, et du Vice-Président de l'U2P, Christophe Sans à l'U2P de Bretagne, à Rennes.

### 15 octobre

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec le Président et les députés du groupe LIOT.

Participation du Président et du Secrétaire général de l'U2P à une table ronde organisée par la délégation sénatoriale aux entreprises, sur la situation économique des entreprises.

### 16 octobre

Entretien du Président et du Secrétaire général de l'U2P avec le ministre chargé du Budget et des Comptes publics, Laurent Saint-Martin.

### 17 octobre

Entretien du Secrétaire général de l'U2P avec le Directeur de Cabinet de la ministre du Travail et de l'Emploi.

### 30 octobre

Réunion nationale des CPRIA, commissions paritaires régionales interprofessionnelles de l'artisanat, à l'Hôtel des Arts et Métiers, à Paris.

## Sur les réseaux sociaux

L'U2P a signé une convention de partenariat avec "Les entreprises s'engagent" pour encourager les entreprises de proximité à relever les défis sociaux, sociétaux et environnementaux aux côtés de la société civile et de l'Etat. @PiconMichel @SylvainReymond.

@U2P\_france — X (ex-Twitter) — 3 octobre 2024



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 octobre 2024

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Michel Picon | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

### CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

### CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

### CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

### UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

### CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage